

Le Parisien : « Victoire pour l'association Paysages de France. Panneaux publicitaires : la préfecture condamnée »

samedi 4 janvier 2014

Le Parisien du 3 janvier 2013 consacre un long article au jugement rendu récemment en faveur de Paysages de France par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'adjoint au maire de Courbevoie raconte n'importe quoi

On lira avec intérêt la réponse de Bernard Accard, maire-adjoint de Courbevoie qui, selon *Le Parisien*, prétend que la mairie « n'a pas le droit » de faire enlever les panneaux par ses services.

Or rien n'est plus faux.

En effet, si le maire avait mis en œuvre ses pouvoirs de police, ainsi qu'il y était tenu, les contrevenants auraient eu 15 jours pour se mettre en règle, cela dès 2009. Et, à défaut pour ces derniers de se mettre en règle dans ce délai, l'article L. 581-31 du code de l'environnement non seulement donnait au maire le pouvoir de faire excécuter d'office les travaux de démontage, aux frais du contrevenant, mais lui imposait d'engager cette procédure !

Une inertie constitutive d'une forme de complicité

C'est donc le refus obstiné du maire de mettre en œuvre la loi qui est en cause. Or la chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé en 2005 qu'une telle « inertie » était « constitutive d'une forme de complicité » avec les auteurs des infractions.

-Seine

Le Parisien / Vendredi 3 janvier 2014

IV

COURBEVOIE Victoire pour l'association Paysages de France

Panneaux publicitaires : la préfecture condamnée

C'est une nouvelle victoire pour l'association Paysages de France qui lutte depuis 20 ans contre la pollution visuelle dans nos villes. La 59e exactement dans un procès contre l'État ou une municipalité. Le 19 décembre, le tribunal administratif de Cergy (Val-d'Oise) a condamné la préfecture des Hauts-de-Seine à faire retirer des panneaux publicitaires implantés à Courbevoie. Il s'agit de trois panneaux en infraction avec le Code de l'environnement : deux situés place de Belgique et un autre boulevard Saint-Denis.

50 € par jour de retard
Une condamnation assortie de 5 000 € en réparation des préjudices subis mais aussi d'une astreinte de 50 € par jour de retard si les panneaux concernés n'ont pas été retirés dans les quinze jours suivant la notification du jugement, arrivée sur le bureau du Préfet le 23 décembre. En clair, les panneaux litigieux doivent avoir disparu avant lundi. Au préfet de s'assurer que la mairie applique ce jugement. « Nous avons reçu un courrier du maire de Courbevoie nous assurant que les panneaux seraient déposés avant le 31 décembre. Mais ils sont



Courbevoie, le 29 novembre. La préfecture des Hauts-de-Seine a été condamnée par le tribunal administratif de Cergy (Val-d'Oise) à faire retirer ce panneau publicitaire illégal situé boulevard Saint-Denis. (D. P. / France 3 Ile de France)

toujours là », expliquait hier Jean-Pierre Boudry, militant courbevoisien de Paysages de France à l'origine de la plainte. Une procédure engagée en juillet 2012 après trois années de tentatives infructueuses de négociation et de nombreux allers-retours entre la mairie et la préfecture. « Si la mairie est défaillante, c'est la préfecture qui se substitue à elle, explique le militant associatif pour justifier cette procédure. Courriers, rendez-vous, relances... Nous avons épuisé tous les moyens d'action avant d'attaquer en justice ».

Le tribunal a finalement donné raison à l'association, estimant que le préfet avait « implicitement refusé de faire usage des pouvoirs qu'il détient (...) afin de mettre un terme aux infractions ». De son côté la municipalité assure avoir multiplié les actions pour faire appliquer le code de l'environnement ainsi que le règlement local de publicité. « Nous avons fait constater le caractère non conforme de ces panneaux et nous avons écrit à maintes reprises aux publicitaires et aux afficheurs, des courriers restés très majoritairement sans réponse », déplore Bernard Accard, conseiller municipal délégué aux espaces verts et à l'environnement, soulignant que la ville n'a « pas le droit » de faire enlever les panneaux par ses services, malgré cette condamnation. Il ajoute que les entreprises concernées se seraient engagées à se mettre en conformité. Reste à savoir quand.

ANNE-SOPHIE DAMECOUR